



LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Décembre 2015

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un Atelier chantier d'insertion ?
2. Cadre juridique et réglementaire
3. Accompagnement socio-professionnel et formation des publics
4. Relations des ACI avec leur environnement
5. Fonctionnement économique des ACI
6. L'accompagnement des ACI par les DLA
7. En bref

1. QU'EST-CE QU'UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Projet et principales missions

Les ACI ont pour mission d'assurer **l'accueil, l'embauche et la mise au travail** sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La définition légale des personnes embauchées en ACI est identique à celles des autres structures d'insertion par l'activité économique : « *personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières* ». Cependant, de fait, les ACI embauchent plutôt des personnes en début de parcours souvent **très éloignées de l'emploi**. A ce titre, ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Un organisme peut être amené à porter un ou plusieurs ACI, une convention unique avec l'Etat est conclue sauf si les ACI ne se trouvent pas dans le même département, la structure porteuse signera une convention avec l'Unité territoriale (UT) dans laquelle ont lieu les activités. Les ACI peuvent être permanents ou temporaires. Lorsque l'ACI est porté par un organisme de droit privé à but non lucratif, sa mission est menée en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale. Les ACI remplissent donc une mission d'utilité économique et sociale.

Mode de fonctionnement

Si une entité juridique peut porter plusieurs ACI, chacun des chantiers développe une seule activité. De plus, on distingue traditionnellement 5 fonctions des ACI : employeur, production, formation, accompagnement social et professionnel, développement économique local et partenarial.

Principaux atouts des ACI

► **Un poids important** : Les ACI jouent un rôle majeur dans le secteur de l'IAE. En 2013¹, ils représentaient près de la moitié des SIAE (49%).

► **Un dispositif précieux d'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi** : Les ACI assurent des missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement technique particulièrement adaptées aux personnes en grande difficulté et constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail. La crise et l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité accentuent leur caractère d'utilité sociale. Ils représentent une réponse adaptée à tous les publics et territoires (zones rurales, urbaines et quartiers prioritaires de de la Ville).

« Quand on est au chômage, on perd confiance en soi, on perd aussi de l'argent, et puis ce n'est pas facile. Arrivé ici, j'ai pu revoir des personnes, j'ai repris goût à la vie. Ça nous aide et ça redonne de l'élan pour repartir dans la vie »

Eddy, salarié en insertion jardin de Cocagne

► **Des activités diversifiées et innovantes** : Les ACI développent essentiellement des activités d'utilité sociale répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ces activités sont variées et tendent à se diversifier de plus en plus. En effet, les ACI font preuve d'innovation pour créer de nouvelles activités répondant aux besoins actuels. Ils ont ainsi été précurseurs dans plusieurs domaines tels que l'entretien de l'environnement, l'agriculture biologique ou le recyclage des déchets. Aujourd'hui cette dynamique perdure, en effet de nombreux ACI n'hésitent pas à investir les champs de l'économie circulaire, de l'écoconstruction ou de la restauration collective.

► **De nombreux partenaires et un ancrage fort dans les territoires** : Les ACI travaillent en partenariat avec les autres SIAE, les acteurs publics institutionnels (Etat, Conseils généraux, PLIE, etc.) et les acteurs

¹ Données DARES Analyses - Juin 2015 - N°046 - « *L'insertion par L'activité économique en 2013 Stabilité de l'emploi et de l'activité* »

de l'économie marchande. Parce qu'ils rendent des **services de proximité et d'intérêt collectif** (recyclage, entretien du patrimoine, etc.), ils sont fortement ancrés dans la réalité territoriale.

► **Un investissement rentable** : Le financement des ACI constitue un investissement rentable pour la collectivité puisqu'il lui permet d'économiser la prise en charge de nombreuses personnes exclues du marché du travail, par ailleurs ces activités sont peu délocalisables (exemple : entretien des espaces verts).

► **Des résultats en termes de retour à l'emploi** : Les chiffres nationaux sont rares et ne font pas toujours l'unanimité, les derniers disponibles étant ceux de la DARES pour l'année 2012 : environ 24% des sortants de contrat aidé ayant travaillé en ACI occupent un emploi 6 mois après la fin de leur contrat, dont 7 % un emploi durable (emploi en CDI ou CDD de plus de 6 mois)².

► **Un secteur structuré** : le secteur des ACI s'est doté d'une convention collective de branche qui va permettre d'instaurer un dialogue social entre employeurs et salariés.

► **La mise en place de démarches qualité** : Chacun des réseaux a le souci d'aider ses adhérents à se professionnaliser en mettant en place et en valorisant des démarches qualité.

Exemples : la démarche qualité du réseau Cocagne articulée autour de la notion de développement durable évolue aujourd'hui vers l'adoption de la norme Iso 26 000. La démarche d'amélioration qualitative du réseau CHANTIER école permet de mesurer le niveau d'application de la Charte ainsi que la mise en place d'un accompagnement des adhérents. La FNARS propose quant à elle une formation au titre professionnel de niveau IV ETAIE, qui permet aux encadrants techniques de se qualifier et d'obtenir une reconnaissance professionnelle suite à une formation longue mobilisant l'alternance, ainsi que des formations plus courtes sur les problématiques que peuvent rencontrer les différents salariés des structures IAE (directeurs comme intervenants sociaux).

Chiffres et activités

Chiffres clés

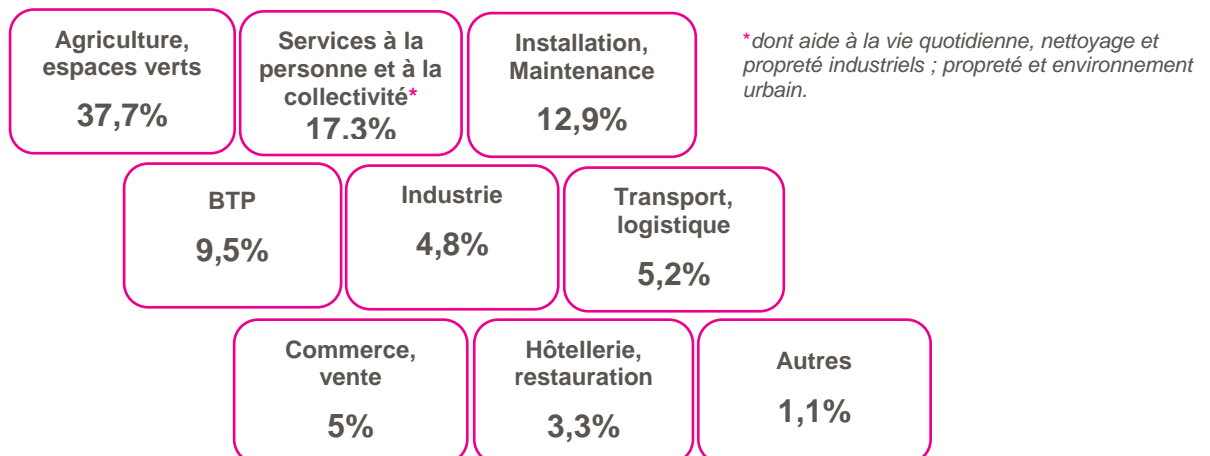
1898 ACI
au 31/12/2013
soit environ
49,5% des SIAE

68 248 salariés en
insertion embauchés en
contrats aidés dans
l'année

Source
« L'insertion par l'activité économique en 2012 », DARES Analyse n°079, octobre 2014
« L'IAE en 2013, Stabilité de l'emploi et de l'activité » DARES Analyse n°046, juin 2015.

Secteurs et types d'activités

Les ACI sont dans de nombreux secteurs d'activités, le plus représenté étant celui de l'entretien des espaces verts et de la production agricole, au regard de la répartition des métiers exercés par les salariés embauchés en 2013³ (données disponibles).



² Données DARES enquête auprès des salariés en parcours d'insertion 2012 - Mars 2014 • N° 020

³ Données DARES Analyses - Juin 2015 - N°046 - « L'insertion par l'activité économique en 2013 Stabilité de l'emploi et de l'activité »

Réseaux fédérateurs



Chantier école : Réseau de chantiers d'insertion - www.chantierecole.org



COORACE : Fédération nationale de structures de l'ESS, notamment de l'IAE - www.coorace.org



FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale - www.fnars.org



Réseau Cocagne : jardins maraîchers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle - www.reseaucocagne.asso.fr



Tissons la solidarité : Réseau de structures de l'IAE évoluant autour des activités du textile - tissonslasolidarite.org

2. CADRE JURIDIQUE & REGLEMENTAIRE

Repères historiques

Emergence et reconnaissance légale

On peut rattacher la création des ACI aux CAVA (Centre d'Adaptation à la Vie Active), créés en 1979. En effet, ces centres, portés par des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, proposaient aux personnes hébergées une activité de production, assortie d'un encadrement et d'un accompagnement socioprofessionnel pour les redynamiser et développer leurs compétences.

Le développement des ACI a lieu dans les années 1990, pour créer des solutions alternatives à celles proposées depuis plusieurs années déjà par les Entreprise d'Insertion et renforcer les actions portées par les CAVA, situés hors du droit du travail et ne proposant donc pas de statut salarié aux personnes. Le renforcement des phénomènes d'exclusion qui a marqué les années 1990 a pour corollaire la mise en place d'actions moins formalisées et plus ponctuelles d'IAE que ce qui existait jusqu'alors.

Institutionnalisation

D'origines hétérogènes allant de l'action sociale au champ du développement local et de l'économie alternative, les ACI ont été récemment institutionnalisés (2005), auparavant, il s'agissait d'un dispositif d'action sociale ou informel.

Le secteur de l'IAE est globalement reconnu et organisé par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. La principale loi ayant impacté les ACI est la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Textes de référence

Aujourd'hui, les ACI font l'objet d'une définition légale dans le code du travail



Extraits de textes règlementaires concernant les Ateliers et chantiers d'insertion

« [...] sont organisés par les employeurs figurant sur une liste. Ils ont pour mission :

1° D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

2° D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

Code du Travail - Article L5132-15

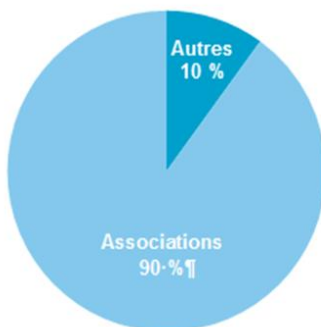
« Les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, peuvent conclure avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée déterminée en application de l'article L. 1242-3. »

Code du Travail - Article L5132-15-1

Ils peuvent être portés par :

« [...] 1° Un organisme de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées à l'article L. 5132-1 afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale; 2° Un CCAS ou CIAS ; 3° Une commune ; 4° Un EPCI ; 5° Un syndicat mixte ; 6° Les départements ; 7° Une chambre d'agriculture ; 8° Un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat ; 9° L'Office national des forêts. »

Code du Travail - Extrait de l'article L. 5132-15 et 15-1, article R 5132-27



Formes juridiques

Les ACI sont en très grande majorité des associations loi 1901. Ils peuvent également être portés par une commune, un département, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un Centre Communal ou intercommunal d'Action Sociale (CCAS), un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat, une chambre départementale d'agriculture, l'office national des forêts.

Emplois des publics en insertion et types de contrat

Types de contrats et aide au poste

Les personnes accueillies en parcours d'insertion sont salariées. Au titre des dispositions sur l'éligibilité des publics à l'IAE (art L5132-1), elles doivent faire l'objet d'un agrément par Pôle emploi (art L5132-3) ouvrant droit aux aides financières au titre de l'IAE.

La réforme du financement de 2013 généralisant les **contrats à durée déterminée d'insertion-CDDI** à l'ensemble des SIAE est entrée en pleine application au 1er juillet 2014 pour les ACI (art L.5132-15-1). Ces contrats de droit commun qui se substituent aux contrats aidés CUI-CAE ont notamment pour effet d'intégrer les salariés dans le calcul des effectifs de la structure, ce qui entraîne un changement de seuil pour de très nombreuses structures passant pour la plupart au statut d'employeurs de plus de 10 salariés. La prise en compte du dépassement des seuils n'est pas immédiate, il faut une année de dépassement de seuil pour que le franchissement soit officialisé.

Le CDDI, contrat support pour l'emploi des salariés en insertion, donne également plus de liberté à l'employeur et à l'employé de définir la durée du contrat et la durée de travail hebdomadaire de l'employé. Le volume hebdomadaire de travail peut varier entre 20 heures (minimum dérogatoire pour le CDDI) et la durée légale hebdomadaire, en fonction des besoins d'accompagnement spécifiques à chaque salarié. Sous

conditions, depuis la loi du 5 mars 2014, ils peuvent également proposer des contrats d'une durée de travail hebdomadaire inférieure à 20h par semaine ; cette disposition vise à faciliter l'entrée en ACI de personnes trop éloignées de l'emploi pour commencer à plus d'un mi-temps⁴.

Les CDDI sont conclus pour une durée minimale de 4 mois, et peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Des exceptions de prolongation au-delà de la limite des 24 mois ont été prévues, au regard de situations particulières liées aux besoins d'accompagnement en fin de contrat et aux caractéristiques de la personne (art L.5132-15-1).

L'aide au poste est composée d'un montant socle spécifique aux ACI (fixé annuellement par arrêté ministériel) et d'un montant modulé (exprimé en pourcentage du montant socle) déterminé chaque année par le préfet sur la base des critères suivants : Le profil des publics accueillis, l'effort d'insertion matérialisé par les moyens mis en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et les résultats à la sortie en termes de retour à l'emploi ou d'accès à une qualification. Depuis 2015, l'aide au poste est indexée au SMIC.

Convention collective

En 2006, quatre réseaux (CHANTIER-Ecole, Réseau Cocagne, Coorace et Tissons la solidarité) ont créé le Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion (SYNESI) afin de négocier avec les partenaires sociaux une convention collective pour les organismes ayant pour activité principale l'ACI.

Depuis novembre 2011, il existe ainsi une convention collective à destination des organismes de droit privé portant majoritairement des ACI. Cette convention a été étendue par l'arrêté d'extension du 31 octobre 2012 publié au journal officiel du 8 novembre 2012 devenant la convention collective nationale de la branche des ACI. À compter du 1^{er} décembre 2012, tous les organismes de droit privé ayant pour activité principale un ACI doivent appliquer les différents chapitres de cette convention en fonction des délais prévus par les partenaires sociaux.

On estime toutefois que plus de la moitié des ACI ne sont pas couverts par cette convention collective puisque l'ACI n'est pas leur activité principale. Il s'agit notamment de tous les ACI portés par des structures soumises au régime de la réglementation, de l'autorisation et de la tarification (concrètement, aux ACI portés par des structures ayant des actions d'accompagnement social encadrées par le code de l'action sociale et des familles, principalement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale), exclus explicitement du champ de la convention des ACI. Ceux-ci relèvent de la branche de l'action sanitaire et sociale et d'autres syndicats employeurs (Syneas principalement). Les ACI portés par des associations développant d'autres activités IAE ne sont pas couverts non plus si ces autres activités sont plus importantes que l'ACI. Ils relèvent d'autres conventions collectives ou ne sont pas couverts par un champ conventionnel. Enfin, les ACI portés par les régies de quartier ne sont pas non plus couverts par cette branche ; ils relèvent d'une convention spécifique, et du syndicat employeur des régies de quartier.

Les récentes lois sur la sécurisation des parcours professionnels et sur la formation professionnelle témoignent de l'importance pour le secteur de se structurer et de se doter d'un syndicat employeur représentatif.



En savoir plus :

- « ACI et conventions collectives – Fiche technique à destination des chargé(e)s de mission DLA et DLA Régionaux », CR DLA IAE, version actualisée Août 2013
- Site du SYNESI : www.synesi.fr
- Convention collective de la branche des ACI-IDCC3016

⁴ Décret n° 2015-1435 du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en atelier et chantier d'insertion et portant diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique

3. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL ET FORMATION

Accompagnement socio-professionnel

Principaux axes de l'accompagnement

- ▶ **La redynamisation par la mise en situation de travail dans un collectif organisé**, et dans le cadre d'un contrat de travail régulier et structuré fondé sur le principe de l'alternance (mise en situation de travail / accompagnement / formation professionnelle).
- ▶ **La résolution des « freins » à l'insertion sociale et professionnelle** par un encadrement technique et un accompagnement renforcé visant notamment :
 - La (re)création du lien social,
 - La restauration ou l'acquisition de savoir-être,
 - Le travail sur l'estime de soi, la connaissance des droits et devoirs (civisme, citoyenneté),
 - L'élaboration d'un projet de vie,
 - Si besoin, l'accès au logement, à la santé, à la mobilité, à la maîtrise de la langue française.
- ▶ **La construction d'un projet professionnel** via :
 - Un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif,
 - Les formations in situ et l'accès à des formations externes, notamment en termes de remise à niveau, et connaissances de base,
 - La découverte de plusieurs secteurs d'activité, qui permet au salarié d'être au contact de différents métiers afin de choisir et de bâtir un projet professionnel qui lui convienne et qui soit cohérent avec le marché de l'emploi local, et de commencer à acquérir des compétences professionnelles transférables dans d'autres secteurs,
 - L'identification, l'exploration et le développement de nouveaux secteurs d'activité, émergents ou non satisfaits sur les territoires, et, en parallèle, le développement d'une expertise technique et pédagogique dans un secteur d'activité donné.

Mise en œuvre

L'accompagnement et l'encadrement dans les ateliers et chantiers d'insertion sont en général assurés par des accompagnateurs socio-professionnels ou chargés d'insertion et des encadrants techniques. Le titre professionnel de niveau IV ETAIE (Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique), propriété de la FNARS et dont la formation est portée par des inter-réseaux de l'IAE, permet de qualifier les encadrants techniques et de reconnaître les compétences de ces salariés permanents. Une formation plus légère est proposée par l'AFPA : il s'agit de la formation ETI (Encadrant Technique d'Insertion).

Par ailleurs, la branche professionnelle met en place une expérimentation sur des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) d'Encadrant Pédagogique en Situation de Production.

Spécificités par rapport aux autres SIAE (précisées par le cadre juridique)

- Le collectif de travail systématique
- Le recrutement et l'accompagnement de personnes cumulant un grand nombre de difficultés faisant obstacle au retour à l'emploi.

Formation

Les ACI doivent former leurs salariés en insertion, en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les Organismes paritaire collecteur agréé (OPCA) : formations de remise à niveau, d'acquisition de savoirs de base, professionnalisantes, préqualifiantes ou qualifiantes.

Comme il est parfois difficile de mobiliser les personnes sur des parcours de formation externalisés, les supports de production des chantiers d'insertion sont rendus plus « apprenants » pour permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

Dans cette optique, les ACI mettent en place des démarches d'évaluation et de reconnaissance formelle des compétences acquises par les salariés pendant leur parcours, cette reconnaissance pouvant être effectuée par la structure elle-même ou par des professionnels extérieurs. En interne, cela implique que les encadrants techniques soient préparés à leur mission pédagogique d'accompagnement pour intégrer dans leur travail quotidien les outils favorisant l'évaluation et la progression des acquis des personnes.

La démarche de reconnaissance des savoir-faire professionnels proposée par l'AFPA et la certification des compétences acquises en situation de production par le biais de l'accès au CQP (certificat de qualification professionnelle) de branche « salarié polyvalent » portée par CHANTIER école sont de bons moyens d'y parvenir.

Les ACI organisent également de nombreuses formations en externe, pour amener les salariés en insertion à la qualification mais aussi pour leur permettre d'acquérir des savoirs de base, de mieux maîtriser la langue française ou encore de passer leur permis de conduire.

4. RELATIONS DES ACI AVEC LEUR ENVIRONNEMENT

Relations avec les pouvoirs publics

L'Etat

Précisons que l'Unité territoriale (UT) est l'échelon opérationnel de la DIRECCTE dans la mise en œuvre des politiques d'intervention de l'État en matière de travail, d'emploi et d'accompagnement des mutations.

► La contractualisation

Le statut légal d'ACI est reconnu par la conclusion avec l'Etat de la convention visée aux articles L. 5132-15 & D. 5132-27 du code du travail. La convention précise le statut juridique de l'organisme porteur; le nombre, l'objet, la durée, les caractéristiques des ateliers et chantiers d'insertion et leur territoire de réalisation.

► Les financements

- **Financement au titre de la politique publique de l'emploi** et plus particulièrement au titre de du financement de l'IAE. Il s'agit d'une subvention, **aide au poste**, censée apporter un financement global pour l'intégralité du projet de la structure, couvrant notamment la rémunération et l'accompagnement des salariés en insertion. Dans le modèle économique classique d'un ACI, cela représente une part importante des ressources (montant aide au poste sans modulation = 19354 €). La relation entre UT et ACI a changé depuis la réforme des financements.
- **Financement au titre de la politique de la Ville**, pour les structures intervenant au sein de la géographie prioritaire.



Textes juridiques de référence

- Code du travail : Articles L. 5132-1 à L. 5132-4 ; L. 322-4-16-8, L. 5132-15, L. 5132-15-1 ; L. 5132-16 articles D 5132-27 à D 5132-43-4.
- Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion.
- Arrêté du 22 décembre 2009 fixe un taux de cotisation « accidents du travail » forfaitaire.
- Décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique - Article 21.
- Arrêté du 18 février 2015 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique.
- Arrêté du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion.

► La procédure de conventionnement

La demande de conventionnement est instruite par les services de l'Etat, et soumise au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour avis. La décision appartient à l'UT. Pour une structure en création ou en difficulté, la durée du conventionnement est d'un an. Dans les autres cas, cette durée peut être de 3 ans depuis la réforme (avec des dialogues de gestion allégés).

Le dialogue de gestion est une démarche essentielle dans les rapports entre l'État et les SIAE puisqu'il détermine notamment :

- Le nombre de postes à conventionner pour les SIAE.
- Le montant des aides accordées par l'Etat à la structure au titre de la part réservée à la modulation.

C'est une réunion, présidée par l'UT (chargé de mission IAE ou chef de service selon les cas et le poids de la structure sur son territoire), qui réunit les principaux financeurs (État, département, région), parfois Pôle Emploi et la structure. Le directeur(rice) de la structure, accompagné de son président(e) ou membre CA, voire de salariés en insertion (témoignages) présentent le bilan de la structure (transmis en amont) et sollicitent un nouveau conventionnement. Les dialogues de gestion se déroulent de novembre à mars. Idéalement, ils ont lieu avant la fin de l'année pour anticiper le financement en N+1.

CONVENTIONNEMENT	DIALOGUE DE GESTION	
	complet et approfondi	allégé
Pluriannuel (3 ans)	À l'occasion: - de la demande de conventionnement - du renouvellement	En N+1 et N+2
Annuel	Réservé aux nouvelles SIAE et à celles qui sont financièrement instables ou fragiles	–



Les dialogues de gestion sont aujourd'hui plus complexes du fait de l'introduction du CDDI et de la flexibilité qu'il permet.

Si le dialogue de gestion a lieu en mars, le versement à la structure intervient en mai, ce qui suppose de supporter 5 mois d'activité uniquement via sa trésorerie.

La région

Les financements provenant de la région sont plus rares et varient d'une région à l'autre. Ils se font généralement sur les lignes budgétaires de la formation ou du développement économique.

Exemples de financements possibles :

- Aides pour les emplois tremplins (notamment en Ile-de-France).
- Aide à l'encadrement (notamment en région Rhône-Alpes).

Le département

L'insertion est une compétence départementale. Le département finance l'IAE à ce titre en adoptant en conseil départemental un **programme départemental d'insertion** annuel ou pluriannuel, qui planifie les actions d'insertion. Dans la majorité des cas, ce financement intervient sous forme de subvention. Parfois, le département peut mettre en place un appel à projets, voire recourir à l'article 30 du Code des marchés publics.

Le financement du département peut intervenir de deux manières :

- **Co-financement de l'aide au poste** (environ 15%)
 - Défini avec l'Etat dans une Convention d'Objectifs et de Moyens (COM)
 - Raisonnablement parfois plutôt en nombre de personnes qu'en nombre d'ETP.
- **Subvention directe au projet de la structure ou dans des marchés publics**
 - La structure doit constituer un dossier, et rendre des comptes
 - Induit généralement l'accueil de bénéficiaires RSA
 - Parfois avec une logique de modulation.

Le département peut choisir de financer un ACI (pour la subvention directe) via le **Fonds Social Européen** (organisme intermédiaire). La structure doit alors répondre au cadre imposé par le FSE, et à celui imposé par le département (notamment en termes de justification). Le recours au FSE est un choix de modalité de financement fait par un département, cela ne signifie pas pour autant que le montant global accordé aux ACI est différent. Parfois, seules certaines structures du département sont financées via le FSE (choix en fonction des capacités des structures à répondre aux exigences de justification du FSE). Les règles et modalités varient néanmoins selon les départements.

Les communes ou les intercommunalités

Différentes modalités d'intervention dans le modèle économique d'une structure :

- Financement sous forme de subvention (voire subvention exceptionnelle, par exemple subvention d'équilibre)⁵.
- Mise à disposition de moyens (locaux).
- Article 30 CMP.
- Prestations dans ce cas cela doit faire l'objet d'un marché public.

Même si le flux financier n'est que peu élevé, il s'agit d'un interlocuteur primordial qui permet à un ACI d'avoir un ancrage local fort notamment pour développer son activité.

La commune est l'acteur qui donne le plus de marge de manœuvre à un chantier. Elle peut faire partie de la gouvernance de la structure.

Le partenariat avec la commune peut prendre plusieurs formes (financier, mis à disposition de locaux...), il permet un meilleur ancrage territorial et offre une grande marge de manœuvre.

Relations avec des partenaires pourvoyeurs de financements

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Les PLIE, organismes intermédiaires gestionnaires du FSE, ont la possibilité de coordonner des initiatives locales pour l'emploi en soutenant et finançant des opérations et projets accueillant des bénéficiaires PLIE et répondant aux besoins du territoire.

Le Fonds social européen (FSE)

Via le Conseil Départemental sur leurs propres crédits FSE (la structure n'a pas forcément le choix) ou via le PLIE.

Un ACI peut aussi choisir d'aller chercher du FSE sur les programmes opérationnels régionaux (régions) ou sur le programme opérationnel national (préfectures). Il convient alors d'être très vigilant sur les exigences d'une telle démarche. Une organisation interne solide et une trésorerie saine sont alors nécessaires.

Parfois, selon son secteur d'activité, un ACI peut solliciter d'autres fonds structurels (FEDER, FEADER).

Les clients

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et de services (les ventes) sont soumises à la « règle des 30% », elles ne doivent pas dépasser 30% de l'ensemble des charges d'exploitation d'un ACI. Si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales, une dérogation jusqu'à 49% pendant trois ans peut être autorisée. Dans ce cas, le CDIAE émet un avis et il appartient au préfet de donner son autorisation. Une tolérance peut être accordée (selon les DIRECCTE) jusqu'à 50, voire 55%. Cependant, cette règle n'est pas clairement définie et demeure sujette à interprétation, celle-ci pouvant varier selon les DIRECCTE.

Les clients d'un ACI sont majoritairement des collectivités et des associations. Il peut également s'agir de particuliers (maraîchage, tissu/textile, traiteur, ressourceries etc.). Plus rarement, ce sont des entreprises, dans le cadre de la mise en œuvre de clauses sociales, par exemple, un ACI peut-être sous-traitant d'une entreprise.

⁵ L'article 59 de la loi dite ESS (LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) clarifie le régime juridique de la subvention.

Les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Les OPCA financent des actions de formation. Les demandes de financement peuvent se faire de manière individuelle ou collective de la part des ACI pour la prise en charge des coûts de formation.

Une action de formation peut être réalisée :

- Via l'intervention d'un organisme de formation extérieur.
- En situation de travail.
- Par le biais d'un appel à projets ponctuel éventuellement (si passage par le FPSPP).

L'OPCA de la branche des ACI est UNIFORMATION. Or, tous les ACI ne relèvent pas de la branche des ACI, l'activité principale de la structure peut par exemple ne pas être portée par l'ACI. On peut donc retrouver d'autres OPCA comme UNIFAF pour les CHRS, AGEFOS pour les ensembliers et plus rarement l'OPCA du secteur d'activité, FAFSEA pour le secteur agricole. Aujourd'hui, sur les 1898 ACI existants (environ), on ne connaît pas le nombre précis de ceux qui relèvent de la branche.

Les ressources privées (particuliers, fondations, entreprises...)

Encore très marginale, cette source de financement commence à être explorée par certaines structures et s'avérera sans doute comme ressource clef dans l'équilibre du modèle économiques des SIAE. Par exemple, des particuliers qui adhèrent pour avoir accès à la production de l'ACI (exemple : Réseau Cocagne).

D'autres alternatives possibles pour lever des fonds :

- Crowdfunding,
- Création d'un fonds de dotation.

Les dons d'entreprises ou le mécénat d'entreprise peuvent aussi apporter des solutions de financement.

5. FONCTIONNEMENT ÉCONOMIQUE DES ACI

Structuration économique

Recettes

Les produits des ACI proviennent de **financements publics** ainsi que de leur **activité économique** génératrice de recettes :

- Les structures porteuses d'ACI peuvent concourir à des procédures d'attribution de marchés publics, dans des conditions de droit commun et dans le respect de l'égal accès aux marchés publics et la liberté de concurrence.
- En contrepartie de leurs missions d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel, les ACI bénéficient de soutiens publics, une aide au poste d'insertion perçue au titre du CDDI, des aides ponctuelles de la part des collectivités territoriales, mais aussi d'autres financements (fonds structurels, fondations...).

Dépenses

Les charges d'un ACI proviennent en grande partie des salaires (80% des charges d'exploitation) et des dépenses liées à la mise en place de l'activité support (équipement, entretien, amortissement, frais financiers...).

La structure de coûts exposée ici correspond à une abstraction à vocation illustrative. En effet, de nombreux paramètres entrent dans la structure de coûts d'une structure, et notamment son secteur d'activité.

Le schéma ci-dessous reprend ces recettes (Produits) et charges (dépenses) mis en situation dans un compte de résultat.

EXEMPLE DE COMPTE DE RÉSULTAT D'UN ACI

État : aide au poste
Département : Co-financement
de l'aide au poste

PRODUITS		CHARGES	
Vente de Produits & Prestations	61 030	Achats de marchandises et matières prem.	187
Production stockée et/ou immobilisée	-3 639	Autres achats et charges externes	41 577
Aides à l'emploi liées au conventionnement IAE	111 275	Impôts et taxes	1 319
Autres subventions d'exploitation	45 600	Salaires	149 656
Transfert de charges et reprises sur provisions	4 908	<i>dont insertion</i>	111 056
<i>dont autres aides à l'emploi</i>		Charges sociales	21 258
<i>dont reprises sur provisions</i>		<i>dont insertion</i>	13 648
Autres produits d'exploitation	2 378	Dotations aux amortissements et aux prov.	9 491
		Autres charges d'exploitation	39
Total produits d'exploitation	221 552	Total Charges d'exploitation	223 527
Résultat d'exploitation			-1 975
Résultat financier			-3 736
Résultat exceptionnel			
<i>dont valeurs comptables des éléments d'actif cédés (compte 675)</i>			
<i>dont produits de cessions des éléments actif cédés (cpté 775)</i>			-5 420
<i>dont quote-part des sub d'invest. virées au compte de résultat (compte 777)</i>			
Résultat net			-11 131

Détails des charges

Achats de marchandises et des matières 1^{ères}

Ce poste varie sensiblement selon le secteur d'activité de l'ACI (même s'il est globalement plutôt réduit pour les ACI).

Charges externes

Frais de structure (locaux, téléphone, assurance, etc.)
Charges dépendant du secteur d'activité (carburant par exemple)
Prestations (compatibilité, accompagnement socioprofessionnel s'il est externalisé, etc.).

Impôts et taxes

Montants plutôt faibles.

Salaires

Salariés en insertion
Salariés permanents
En général, la masse salariale représente environ 80% du total des coûts des ACI

Amortissements

Dépendent du secteur d'activité

Frais financiers

Agios, frais d'emprunts, etc.

Clients
Collectivités territoriales

Département
Région
FSE
Plie
Communes

6. L'ACCOMPAGNEMENT DLA DES ACI

Enjeux des ACI

► Réforme du financement de l'IAE et la réforme de la formation professionnelle

Les nouvelles dispositions introduites par la réforme du financement de l'IAE et la réforme de la formation professionnelle ont fortement impacté les structures, la perception des impacts directs et induits est d'autant plus forte qu'elles sont entrées en vigueur pratiquement à la même période, à partir du second semestre 2014.

Les principaux changements sont :

- Le passage au CDDI, et à l'aide au poste d'insertion succédant à l'ensemble des aides précédemment versées par l'Etat au titre des missions spécifiques d'accueil et d'accompagnement des salariés. Pour déterminer le montant global des aides au poste, les ACI ont intégré une nouvelle logique de calcul, basée sur le nombre de postes en ETP, correspondant à 1820 heures annuelles payées. L'organisation de l'activité évolue également puisque le volume d'heures de travail hebdomadaire n'est plus limité ou fixé par l'Etat, l'adaptation du temps de travail à chaque salarié selon ses besoins d'accompagnement, est désormais possible.
- L'intégration des salariés en CDDI dans le calcul des effectifs des structures qui engendre l'application de nouvelles règles liées aux effets de seuil : Institutions représentatives du personnel (IRP), augmentations de cotisations suivant les seuils atteints (URSSAF, contribution au financement de la formation professionnelle continue, forfait de cotisations patronales de prévoyance santé, assujettissement au versement transport, etc.)
- De nouvelles logiques de financement de la formation professionnelle ayant pour effet de réduire les fonds mutualisés de la collecte, source importante de financement de la formation des ACI (fonds affectés à la professionnalisation et aux plans de formation).

► Accueil et accompagnement d'un public de plus en plus nombreux, de plus en plus éloigné de l'emploi

Les chantiers d'insertion subissent les effets de la crise avec une fragilisation des parcours d'insertion : explosion du nombre de bénéficiaires potentiels, population plus fragilisée, manque d'emploi à la sortie, etc. Dans un contexte de financements publics restreints et d'exigences accrues en termes de retour à l'emploi, ils peuvent être tentés d'embaucher des personnes plus proches de l'emploi et donc d'exclure celles qui en ont le plus besoin.

► L'innovation et le développement d'activités nouvelles

Elle se développe pour renouveler l'offre et les supports de l'IAE, notamment à destination des femmes. Par exemple, le Réseau Cocagne a développé Fleurs de Cocagne : un nouveau concept de jardins d'insertion reposant sur la production et la distribution de fleurs. Tissons la Solidarité a créé une Griffe de prêt à porter féminin à partir de vêtements collectés et transformés selon les tendances de la mode.

► La reconnaissance comme partenaire/acteur économique sur le territoire

Pour cela, les ACI travaillent notamment à améliorer la lisibilité de leur offre de biens et services.

► La tension entre l'économique et social dans un contexte de crise

Les ACI doivent être plus performants économiquement, sans négliger la qualité de l'accompagnement et de la formation des salariés en insertion. Dans un contexte où les subventions publiques sont de plus en plus difficiles à obtenir, ils doivent chercher à diversifier leurs sources de financement (mécénat de compétence, fondations, etc.) pour réaliser cet équilibre. Ceci passe nécessairement un rapprochement avec le monde des entreprises.



La Griffe et le mécénat de compétence au sein du Réseau Tissons la solidarité

Pour répondre aux besoins en professionnalisation de ses chantiers, le Réseau a créé La Griffe - marque de vêtements de seconde main transformés en nouvelles pièces de prêt à porter - parrainée par Christian Lacroix. Ce projet a permis de professionnaliser les structures grâce à l'appui de l'équipe de Christian Lacroix qui suit la production et la mise en boutique des collections.

Par ailleurs, le réseau a développé le mécénat de compétence avec des acteurs du luxe. Des professionnels vont sur les chantiers pour former les salariés en insertion et les encadrants aux métiers de la vente et de la couture.

Ces projets, valorisant pour les structures et leurs salariés, permettent surtout de favoriser le retour à l'emploi des personnes.

► La formation et la valorisation des acquis des salariés en parcours d'insertion

Les ACI se doivent de former les salariés en insertion, en interne (en situation de production), ou en externe en lien avec les organismes de formation du territoire et les OPCA. Ils doivent aussi mettre en place des démarches d'évaluation et de reconnaissance formelle des acquis des salariés en parcours d'insertion.

► Le renforcement des compétences de l'encadrement

La mise en place d'actions de formation implique nécessairement une plus grande professionnalisation du personnel encadrant et une évolution de la fonction de direction. Les encadrants techniques ont besoin de se former pour accompagner la progression des acquis des personnes : formation certifiante d'Encadrant Technique d'Insertion (ETI) ou Certificat de Spécialisation comme le CS « *conduite en maraîchage biologique et commercialisation* » du Réseau Cocagne.

Précisons que les réseaux participent à la formation continue des encadrants. Les directeurs d'ACI doivent quant à eux développer des compétences diversifiées, notamment en gestion et management.

► Le passage d'une logique de financement à une logique de marchés publics

Les pouvoirs publics développent le recours aux appels d'offre, ce qui implique une gestion plus complexe et des compétences administratives croissantes, pour le montage de dossiers notamment. Le recours à la subvention demeure toujours possible et les réseaux encouragent les ACI à préférer cette modalité à celle de la logique de marché.



La loi ESS du 31 juillet 2014 clarifie la définition de la subvention. L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics fixe les fondations de la nouvelle réglementation des marchés publics.

En 2014, 414 des structures accompagnées dans le secteur de l'IAE sont des ACI, cela représente 49% des SIAE accompagnées par le DLA.

Source : « Accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique par le DLA en 2014 », Bilan, CRDLA IAE



La pédagogie CHANTIER école

Le réseau CHANTIER école a développé une démarche de professionnalisation des encadrants techniques et élaboré des outils qui favorisent la progression des personnes.

Concrètement, sur la base de référentiels métiers liés aux activités du support de production du chantier (par exemple, Employé commercial en magasin pour la vente), les encadrants construisent des outils pour dispenser des séances d'apprentissage en situation de production (guides d'apprentissages et fiches techniques).

Ils peuvent ainsi évaluer la progression des salariés sur la base de référentiels métiers reconnus et attester des compétences acquises en fin de parcours pouvant aller jusqu'au Certificat de compétence professionnelle (CQP) « salarié polyvalent » de la branche des ACI.

Depuis 2011, grâce au partenariat entre Tissons la solidarité et CHANTIER école, une formation spécifique a été mise en place pour les chantiers de recyclage textile du réseau.



La formation d'Encadrant Technique d'Activité d'Insertion par l'Economique (ETAIE)

La formation ETAIE est destinée aux encadrants techniques en poste dans tout type de structure de l'IAE (ACI, AI, EI, ETTI). Ce titre de niveau IV, inscrit au RNCP, est accessible par la formation et la VAE.

Il est co-porté par la FNARS et l'Institut Social de Lille. La formation est coordonnée régionalement soit par un organisme de formation partenaire de l'IAE, soit par un réseau de l'IAE au nom de l'inter-réseau, soit par un inter-réseau lui-même. La formation se déroule sur 12 à 18 mois, pour un temps de formation compris en 50 et 60 jours.

Éléments clefs pour réaliser le diagnostic d'un ACI

Lorsqu'un DLA doit mener un diagnostic et proposer des préconisations à un ACI, **son analyse portera sur** :

► Un diagnostic social

Le diagnostic social permet de vérifier l'existence d'un projet social écrit et partagé, la présence d'un accompagnateur(trice) socioprofessionnel confirmé, une procédure d'accompagnement précise et les outils employés, l'ancrage territorial avec les partenaires et les entreprises, les résultats obtenus en matière d'accès à l'emploi, à la formation ou en sorties positives.

► Un diagnostic technique

Le diagnostic technique mesurera la qualité des installations et du matériel, la pertinence des procédures employées, la qualité et le professionnalisme de l'encadrement technique. Des ratios métiers sont disponibles dans les réseaux et chez les représentants des champs professionnels.

► Un diagnostic financier

Un diagnostic financier sur le modèle Inserdiag, adopté aujourd'hui par toutes les structures de l'IAE. Selon le degré de professionnalisation des personnes chargées dans l'association de la comptabilité, la paie et le suivi financier, l'outil Inserdiag peut être pré-rempli et servir d'évaluation financière. Au-delà de la collecte des chiffres, il est vivement recommandé de se faire accompagner par une personne formée nationalement à l'outil pour l'analyse, la synthèse et les recommandations.

Plus d'information : www.inserdiag.fr

► Un diagnostic « gouvernance »

Comme pour tout type d'association il est important d'avoir une vigilance sur le fonctionnement des instances de gouvernance. Une attention particulière pourra être portée sur l'articulation avec les équipes de salariés permanents et de salariés en insertion ainsi que sur la représentation des salariés en insertion dans les instances de gouvernance.

7. LES ACI EN BREF

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)	
Création des premiers ACI	Années 1980
Reconnaissance légale	2005
Nombre de structures	1898 (DARES)
% des SIAE	49,5% (DARES)
Nombre de salariés en insertion (par an)	68 248 en 2012 (DARES)
Forme(s) juridique(s)	90% associations, 10% autres
Activités économiques supports	<p>Mono activité dans de nombreux secteurs dont quelques activités « classiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Second œuvre • Industrie et artisanat • Agriculture • Réemploi et recyclage
Types de contrats de travail conclus pour les salariés en insertion	depuis le 1 ^{er} juillet 2014 CDDI
Principales aides financières	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au poste avec : Un montant socle 19 354 euros / ETP et par an Une modulation possible de 0% à 10% du montant socle • Financements complémentaires: Collectivités territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional, EPCI), Le Fonds Social Européen (FSE), etc.

Cette fiche technique a été réalisée par le **CR DLA IAE et ses réseaux membres**. Certains éléments sont susceptibles d'être modifiés en fonction des actualités du secteur, notamment de la réforme de l'IAE. Le CR DLA IAE vous informera alors des mises à jour opérées.

Le Centre de ressources DLA IAE est constitué de 11 réseaux représentatifs du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique. Depuis avril 2012, le CR DLA IAE est porté par l'Avisé.

